



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation : 30/06/2020
Nombre de membres en exercice : 29
Date d'affichage : 15/07/2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium Chanorier, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. MOREL, Mme NOËL, M. MERIC, Mme MARTINEZ, M. PREVOT, Mme GUIGNARD, M. CATTIER, Mme DOS SANTOS, Mme GARNIER, M. DUGUAY, Mme BENGUALOU, M. BONNET, Mme ABEL, M. DABAS, Mme PANDI, M. MOUSSAUD, Mme BRUNET-JOLY, M. FERNIOT, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : M. BOURDEAU (pouvoir à M. DAVIN), Mme ANDRE (pouvoir à Mme POUZET), M. BOULANGER (pouvoir à M. CATTIER), Mme DARRAS (pouvoir à Mme CAMACHO)

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communication** : Néant
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal** du 25 mai 2020 et du 24 février 2020
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations** :
 - **N°01**- Vœux du Conseil municipal relatif à l'appel au Chef de l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics
 - **N°02**- CSU- *Autorisation signature convention d'entente avec Le Port Marly*
 - **N°03**- CSU- *Désignation des représentants de Croissy au sein de la commission spéciale*
 - **N°04**- SIPPAREC- *Désignation représentants de la Ville*
 - **N°05**- SIGEIF- *Autorisation signature convention enfouissement réseaux (rue Gounod)*
 - **N°06**- SIGEIF- *Autorisation signature convention enfouissement réseaux (rue des Côteaux)*
 - **N°07** - *Création de tarifs soirée et demi-journée pour les locations du hall et de l'auditorium Chanorier*
 - **N°08**- Budget principal - *Compte de gestion 2019*
 - **N°09**- Budget principal - *Compte administratif 2019*
 - **N°10**- Budget assainissement - *Compte de gestion 2019*
 - **N°11**- Budget assainissement - *Compte administratif 2019*
 - **N°12**- Budget principal – *Affectation du résultat 2019 – et reprise des excédents du budget assainissement*
 - **N°13**- Budget principal – *Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe assainissement à la communauté d'agglomération saint Germain boucles de Seine NR*
 - **N°14**- Budget principal - *Budget supplémentaire 2020*
 - **N°15**- Budget de prestation de services assainissement - *Budget supplémentaire 2020*
 - **N°16**- Constitution de la nouvelle CCID
 - **N°17**- Association CBLréagir - *Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration !*
 - **N°18**- Exercice du droit à la formation des élus
 - **N°19**- CIG - *Autorisation signature convention d'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi*

- **N°20-** CIG- *Autorisation de signature d'une convention relative aux missions de médecine préventive*
- **N°21-** Extension du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des psychologues, des infirmiers, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture
- **N°22-** Attribution d'une indemnité d'astreinte à certains emplois
- **N°23-** Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid19
- **N°24-** Modification du tableau des effectifs

Communications

NEANT

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Les procès-verbaux des 25 mai et 24 février 2020 sont approuvés l'unanimité .

Décisions municipales

N°DM-TEC-2020- 015

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE CHARIOT ELEVATEUR FENWICK H 18 T

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Considérant la nécessité d'entretenir le chariot élévateur FENWICK H 18 T au regard des obligations légales et réglementaires,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne,

Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant la proposition de maintenance reçue de la société FENWICK, portant sur une durée de 3 ans contractuelle, à compter du 01/03/2020, pour un montant annuel révisable de 631.32 €HT, soit 757.58 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune ,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour le chariot élévateur FENWICK H 18 T avec l'entreprise FENWICK ORGEVAL – 48-50 rue de la croix de l'ORME à 78630 MORAINVILLIERS.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat avec option étendue est de 631.32 € HT.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 24 janvier 2020

N°DM-TEC-2020- 016

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE GERBEUR ELECTRIQUE L 12

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Considérant le besoin, pour les services techniques d'entretenir le gerbeur électrique au regard des obligations légales et réglementaires,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne,

Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant la proposition de contrat de maintenance reçue de la société FENWICK, portant sur une durée de 3 ans contractuelle à compter du 01/03/2020, pour un montant annuel révisable de 343.44€HT, soit 412.12 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour le gerbeur électrique L 12, avec l'entreprise FENWICK ORGEVAL – 48-50 rue de la croix de l'Orme - 78630 MORAINVILLIERS.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat avec option étendue est de 343.44 €HT.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à un 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 24 janvier 2020

N°DM-CLT-2020-017

OBJET : DON D'UN PIANO DE MARQUE HOFFMANN MIGNON – DONATION CATHERINE FERMONT

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le don manuel de Madame Catherine FERMONT en date du 19 septembre 2016 par lequel elle déclare faire don à l'école municipale de musique de Croissy-sur-Seine d'un piano crapaud de marque HOFFMANN MIGNON,
Considérant l'intérêt de ce don dans le cadre des activités l'école municipale de musique,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de don du piano crapaud HOFFMANN MIGNON annexé à la présente décision est accepté.

Article 2 : Les conditions d'utilisation du piano seront soumises aux dispositions indiquées dans le présent contrat et conformément à la demande du donateur.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 31 janvier 2020

N°DM-DGS-2020-018

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2019-13 (MAPA) – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EXTENSION DES LOCAUX DE LA MAISON DE CHARITE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) «*Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension des locaux de la Maison de Charité*»,
Vu l'avis publié sur le portail MAXIMILIEN le 13 décembre 2019, et le 14 décembre 2019 sur le portail marchesonline,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2020 à 12 h,
Vu les offres des groupements ATELIER PNG / VESSIERES & Cie – SAS MAYA construction durable ; POISAY Charles- ATELIER 3 S / Sarl DAEMOD ; ASANA / GIE INGECO et de PETR ARCHITECTE et Christopher RODOLAUSSE architecte libéral,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 04 février 2020 ,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2019-13 «*Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension des locaux de la Maison de Charité*»,

Christopher RODOLAUSSE
61 rue Danton
92 300 Levallois-Perret

Article 2 : Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 72 000€ HT.

Article 3 : Le marché prendra effet dès l'émission d'un ordre de service pour chaque élément de la mission.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 21 février 2020

N°DM-DGS-2020-019

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2019-12 (MAPA) – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA PISCINE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) « *Entretien des installations de traitement de l'eau de la piscine* »,
Vu l'avis publié sur le portail MAXIMILIEN le 16 décembre 2019,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 31 janvier 2020 à 12 h,
Vu les offres des sociétés IDEX AQUA SERVICES et VEOLIA EAU,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 26 février 2020 ,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser cette prestation,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2019-12 « *Entretien des installations de traitement de l'eau de la piscine* »,

VEOLIA EAU – Territoire Yvelines
Les Hauts Gravières CS 10 614
78 713 BUCHELAY

Article 2 : Le montant du marché est de 13 227,49€ HT annuel pour la maintenance systématique et la fourniture de consommables, hors maintenance curative.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020, date du début de la prestation.

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour la même durée.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine le 26 février 2020

N°DM-TEC-2020-020

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Vu le Code de la construction et de l'habitation : articles L125-2 à L125-2-5 , R125-1 à R125-1-4 et R152-1,
Vu l'arrêté du 7 août 2012 précisant les modalités d'application du décret du 07 mai 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs ,
Considérant les sites communaux équipés d'ascenseurs : mairie (1) , musée de la Grenouillère (1) bâtiment culturel (2), maison de Charité(1), parking des canotiers (1), château Chanorier (2) ,
Considérant l'échéance du contrat de maintenance des ascenseurs au 30 avril 2020 avec la société OTIS, en raison d'une résiliation,
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne,
Considérant qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,
Considérant les propositions de maintenance reçues des sociétés ALMA et EUROASCENSEURS,
Considérant la proposition de contrat de maintenance des ascenseurs n° 20/138 reçue de la société ALMA, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/05/2020, pour un montant annuel révisable de 6497 €HT, soit 7516.96 € TTC pour l'ensemble des ascenseurs de la commune (8 appareils répartis sur 6 sites),
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance des ascenseurs avec l'entreprise **ALMA** – 7/9 rue des Amériques – ZAC du petit marais - 94370 SUCY EN BRIE.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 6497 €HT.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à un an renouvelable au maximum 3 fois pour la même durée à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 27 février 2020

N°DM-URB-2020-021

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 2001304-3 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et

l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la décision N°2019-068 relative à la signature d'un contrat d'assistance juridique et administrative avec Maître Jean-Louis DESPRES avocat,

Vu la requête de Madame GIRAUD Agathe, contre l'arrêté portant refus du permis de construire n° PC 78190 19G0001 en date du 04/09/2019, enregistrée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 2001304-3,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 05 Mars 2020,

N°DM-REST-2020-022

OBJET : SIGNATURE CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE EN GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE, DU CCAS ET DU COLLEGE JEAN MOULIN DE CROISSY-SUR-SEINE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Considérant l'échéance du marché de restauration en liaison froide n°2016-01 au 14 juillet 2020,

Considérant la nouvelle réglementation en matière de restauration collective (notamment l'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous),

Considérant la nécessité de recourir à des compétences techniques non disponibles en interne pour l'élaboration des pièces de la consultation relative au futur marché,

Considérant les offres des sociétés Empreintes Culinaires et Rest'AO,

Considérant la proposition d'un montant de 5 525€ HT présentée par la société Rest'AO Conseil, sise 4 Grande Rue-77 440 DHUISY pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au marché de restauration en liaison froide,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société Rest'AO Conseil, sise 4 Grande Rue-77 440 DHUISY pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au marché de restauration en liaison froide.

Article 2 : Le montant du contrat est de 5 525 € HT soit 6 630 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 6 mars 2020

N°DM-TEC-2020-023

OBJET : SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, R.111-2 et R.111-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-033 du 04 août 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du SDIS 78,
Considérant l'échéance du contrat de prestation de services d'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la commune avec la société SUEZ arrivant à expiration fin mars 2020,
Considérant la nécessité de renouveler ce contrat pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services d'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la société SUEZ sur la commune de Croissy-sur-Seine.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 8 899.28 € HT soit 9 789.21 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à un an à compter de la date de notification par les 2 parties.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 22/04/2020

N°DM-TEC-2020-025

OBJET : DESIGNATION DE RICHER & ASSOCIES – DROIT PUBLIC POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS LA PROCEDURE DE REFERE CONSTAT

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine, Considérant le contrat de maintenance du parc d'ascenseurs confié à la société OTIS du 01 mai 2019 au 30 avril 2019
Considérant la problématique constatée par la société ALMA sur l'état du parc d'ascenseurs de la ville
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance et d'engager une procédure de référé constat,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans l'instance susvisée et d'engager une procédure de référé constat.

Article 2 : de désigner comme Richer & Associés – Droit Public, AARPI Interbarreaux, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 04 juin 2020,

N°DM-TEC-2020-024

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Vu le Code de la construction et de l'habitation : articles L125-2 à L125-2-5 , R125-1 à R125-1-4 et R152-1,
Vu l'arrêté du 7 août 2012 précisant les modalités d'application du décret du 07 mai 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs ,
Vu la décision n° DM-TEC-2020-020 en date du 27 février 2020 portant signature d'un contrat de maintenance des sites communaux équipés d'ascenseurs avec la société ALMA,
Considérant la nécessité de modifier pour des raisons règlementaires la durée du contrat,
Considérant la proposition d'avenant n°1 au contrat de maintenance des ascenseurs n° 20/138 V2 reçue de la société ALMA,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance des ascenseurs avec l'entreprise ALMA – 7/9 rue des Amériques – ZAC du petit marais - 94370 SUCY EN BRIE.

Article 2 : Le paragraphe « Validité du contrat » est modifié comme suit :

- Le contrat est conclu pour une 1^{ère} période de 1 an à partir de sa prise d'effet.
- Le contrat est renouvelé par période de & an par tacite reconduction.
- Le nombre de périodes de reconductions est fixé à 3.

Article 3 : Les autres modalités du contrat demeurent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 28 mai 2020

Délibérations

N°01 – Vœux du Conseil municipal relatif à l'appel au Chef de l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Corinne MARTINEZ, Conseillère communautaire,
Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 03 CONTRE (M. GRAU, M. MERIC, Mme BENGUALOU),
Soutient l'appel d'Ile-de-France Mobilités au chef de l'État pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics en date du 10 juin 2020.

N°02- Videoprotection & sécurité publique- Approbation de la convention d'Entente avec la commune de Le Port-Marly et désignation des représentants de la Commune au sein de la conférence de l'Entente.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Roger DAVIN, Maire
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD) ,
Confirme la constitution d'une entente avec la commune du Port-Marly,
Confirme les termes de la convention d'entente avec la commune de Croissy-sur-Seine annexée à la présente,
Procède à l'élection, par vote à bulletins secrets, des trois représentants de la commune au sein de la Commission spéciale parmi les candidatures suivantes :

Nombre de voix obtenues

- Jean- Roger DAVIN : 25 voix
- Denis BOULANGER :25 voix
- Rose-Marie ABEL : 25 voix
-

Constate les résultats et désigne comme suit les représentants de la commune au sein de la Conférence de l'entente :

- Jean-Roger DAVIN
- Denis BOULANGER
- Rose-Marie ABEL

N°03 – Videoprotection et sécurité publique- Désignation des membres du comité de pilotage intercommunal

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Roger DAVIN, Maire,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD),
Approuve la désignation au comité de pilotage intercommunal de Vidéoprotection et de Sécurité publique, comme suit :

- les membres de la Conférence de l'entente ;
- les directeurs généraux des services ;
- les directeurs ou responsables de service de la Police municipale ;
- des invités auditeurs ou experts (responsables de services techniques et Ressources/Rh.),

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

N°04- Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)- Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Comité syndical

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme-Travaux-Aménagements-Voirie-Circulation- Stationnement & propreté,
Après avoir procédé aux votes,
Constate les résultats suivants :

Thierry BONNET 25 voix

Laurent PREVOT 25 voix

04 ABSTENTIONS

Désigne comme suit les représentants de la Commune au sein du Comité syndical du SIPPEREC :

Délégué titulaire
Thierry BONNET

Délégué suppléant
Laurent PREVOT.

N°05- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'avenue Gounod

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme-Travaux-Aménagements-Voirie-Circulation- Stationnement & propreté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de la rue des Coteaux ;
Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement estimé à 258 640.00 € TTC,
Prend acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,
Approuve ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°06- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue des Coteaux.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme-Travaux-Aménagements-Voirie-Circulation- Stationnement & propreté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de la rue des Coteaux,
Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement estimé à 161 000.00 € TTC,
Prend acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,
Approuve ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°07- Chanorier- Création de tarifs soirée et demi-journée pour les locations du hall et de l'auditorium

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, Adjointe en charge de l'Animation et fêtes de la ville, la Culture, la vie associative, le patrimoine, le tourisme et les équipements culturels
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'adopter les tarifs relatifs à la mise à disposition des locaux du site Chanorier comme suit :

TARIF A - associations ou particuliers non croissillons, lucratifs et non réguliers, non lucratifs et non réguliers		
	1 /2journée	1 soirée
	8h30 à 12h30/13h30 à 18h	De 18h à 23h30
Hall	81	120
Auditorium	477	700
Tarif B : auto entrepreneurs, associations ou particuliers non croissillons , lucratifs et réguliers, non lucratifs et réguliers , CT autres que CASGBS, établissements ou organisations publiques		
Hall	40,5	60
Auditorium	238,5	300
TARIF C : associations ou particuliers croissillons, lucratifs et réguliers		
Hall	21	30
Auditorium	119,5	180
TARIF D : associations ou particuliers croissillons, non lucratifs et réguliers, non lucratifs et non réguliers		
Hall	Gratuit	Gratuit
Auditorium	Gratuit	Gratuit
TARIF E : Entreprises et syndicats de copropriété (-10% à partir de la 6ème location dans l'année)		
Hall	162	250
Auditorium	954	1 200

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 01 août 2020 et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision annuelle par décision municipale.

N°08- Budget principal – Compte de gestion 2019

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 01 ABSTENTION (M. MANSARD) et 03 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO),
Adopte le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°09- Budget principal – Compte administratif 2019

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré 23 voix POUR, 01 CONTRE (M. MANSARD), 03 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO),
Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°10- Budget annexe assainissement – Compte de gestion 2019

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO),
Adopte le compte de gestion du budget annexe assainissement du Receveur municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°11- Budget annexe assainissement – compte administratif 2019

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO),
Adopte le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

N°12- Budget principal – affectation du résultat 2019 et reprise des excédents du budget assainissement

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M ; MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD),
Décide d'affecter :

- en section d'investissement :
la somme de 4 214 545,37 euros au compte « R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
la somme de 2 492 039,13 euros au compte « R001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Décide de reprendre sur le budget de la commune les excédents du budget annexe assainissement

- en section de fonctionnement, la somme de 746 731,73 euros au compte « R002 Résultat de fonctionnement reporté »
- en section d'investissement, la somme de 442 326,44 € euros au compte « R001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

N°13- Budget principal – transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe assainissement à la communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de transférer 339 087,16 € d'excédent de clôture de la section d'investissement du budget annexe assainissement à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour couvrir le besoin de financement du programme d'investissement 2020-2021,
Dit que les crédits sont prévus au compte D1068 de la section d'investissement du budget principal de la commune.

N°14- Budget principal – budget supplémentaire 2020

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD),

Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2020 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement + 7 811 280,68 euros

Fonctionnement - 138 198,27 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2019 a été affecté dans le présent budget supplémentaire conformément aux comptes de gestion de Monsieur le Receveur municipal,

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

N°15- Budget de prestation de services assainissement – décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie Grau, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement + 282 290 euros

Fonctionnement + 93 416 euros

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

N°16 – Constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, travaux, aménagements, voirie, circulation, stationnement et propreté,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD),

Dresse ainsi qu'il suit la liste des trente-deux contribuables croissillons proposés parmi lesquels seront désignés, par Directeur départemental des finances publiques :

- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

ARNOLD Philippe	1 allée Gustave Courbet
BALDACCI Josiane	52 rue des Ponts
BEAUQUESNE Karine	6 allée Berthe Morisot
BERNAERT Denis	30 bis avenue de Wailly
BOUSQUIERES Arnaud	15 rue des Gabillons
CAUCHI Alain	17 rue de la Plaine
CHAMPION Françoise	24 bis boulevard Hostachy
D'AMBRIERES André	31 avenue Carnot
DESBORDES Pascal	30 rue des Courlis
DESREUMAUX Emmanuelle	10 rue Maurice Berteaux
DIEUL Alain	11 allée des Hautes Bruyères
GHIPPONI Charles	11 ter rue de la Cote à Bélier
GIFFARD Sophie	11 rue Jean Mermoz
GIRARD Christian	55 bis rue des Ponts
GONZALEZ José	69 rue Eugène Labiche
GOURON Philippe	3 allée des Hautes Bruyères
GUIAN Anne Laure	11 avenue des Tilleuls
HALLEGUEN Pierre	22 rue du Saut de Loup
JACQUET Antoine	34 avenue de Verdun
JAVARY Christian	10 avenue de Saint Germain
LABORNE Nelly	42 route du Roi
LANGLOIS Philippe	6 clos des Cerisiers
LUCAS Claude	27 boulevard Hostachy
MACARY Jean-François	18 rue Charles Bémont
MARTIN Philippe	30 rue Charles Bémont
MICHELLAND Florence	1 chemin des Erables
NICOLAZZI Alain	19 avenue Emile Augier
ORRO Jean-Jacques	4 villa Mayfair
PERON Michel	6 allée des Acacias
RIOUX Yann	1 avenue du Marcéhal Foch
RODRIGUES Paulo	4 rue de la Porte Blanche
STEINER Jérôme	23 allée des Noireaux

Précise que cette liste sera actualisée tous les ans.

N°17- Association CBL Réagir- Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après avoir procédé aux votes,
Constate les résultats suivants :
Olivier MOUSSAUD : 29 voix

Désigne comme suit le représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association CBL Réagir : Olivier MOUSSAUD.

N° 18- Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation, selon ses souhaits, à la condition que l'organisme de formation sollicité soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
Décide que le montant total des dépenses annuelles consacrées à la formation des élus sera de 5 000 euros,
Précise qu'un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé tous les ans au compte administratif du budget principal.

N°19 - C.I.G. Grande Couronne - Autorisation de signature d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

N°20 – CIG Grande Couronne - Autorisation de signature d'une convention relative aux missions de médecine préventive

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative aux missions de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

N°21- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Extension aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des psychologues, des infirmiers, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'indemnité de fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des psychologues, des infirmiers, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

Fixe les plafonds annuels dans la limite de ceux de la fonction publique d'Etat comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Ingénieurs territoriaux		
• Groupe 1	40 290 €	23 865 €
• Groupe 2	35 700 €	20 535 €
• Groupe 3	27 540 €	16 650 €
Techniciens		
• Groupe 1	19 660 €	10 220 €
• Groupe 2	17 930 €	9 400 €
• Groupe 3	16 480 €	8 580 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Psychologues territoriaux • Groupe 1 • Groupe 2	25 500 € 20 400 €	25 500 € 20 400 €
Infirmiers • Groupe 1 • Groupe 2	9 000 € 8 010 €	5 150 € 4 860 €
Educateurs territoriaux des jeunes enfants • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	14 000 € 13 500 € 13 000 €	14 000 € 13 500 € 13 000 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux • Groupe 1 • Groupe 2	11 340 € 10 800 €	7 090 € 6 750 €

Dit que l'attribution de l'I.F.S.E. sera faite dans les conditions de la délibération n°9 en date du 17 mai 2018 susvisée.

Dit que l'I.F.S.E. s'appliquera à compter du 1^{er} août 2020.

Décide d'instaurer le complément indemnitaire individuel pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des psychologues, des infirmiers, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

Fixe les plafonds annuels dans la limite de ceux de la fonction publique d'Etat comme suit :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants maximums annuels
Ingénieurs territoriaux • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	7 110 € 6 300 € 4 860 €
Techniciens • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	2 680 € 2 445 € 2 245 €

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants maximums annuels
Psychologues territoriaux • Groupe 1 • Groupe 2	4 500 € 3 600 €
Infirmiers • Groupe 1 • Groupe 2	1 230 € 1 090 €
Educateurs territoriaux des jeunes enfants • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 680 € 1 620 € 1 560 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux • Groupe 1 • Groupe 2	1 260 € 1 200 €

Dit que l'attribution du C.I.A. sera fait dans les conditions de la délibération n°9 en date du 17 mai 2018 susvisée.

Dit que le C.I.A. s'appliquera à compter du 1^{er} août 2020.

N°22 – Attribution d'une indemnité d'astreinte à certains emplois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier MOUSSAUD, Conseiller Municipal délégué aux affaires générales et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité d'astreinte (du matin lundi au vendredi soir), selon les montants en vigueur à l'agent occupant l'emploi suivant : Coordonnateur évènementiel,

Dit que l'indemnité d'astreinte ne peut se cumuler avec l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service.

Dit que l'indemnité d'astreinte ne sera pas versée pendant les congés de l'agent
Dit que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012.

N°23- Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid19

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de créer une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Dit que la prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- aux agents contractuels de droit public
- quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire

Dit que la prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé ainsi :

Service Police municipale	500 € par agent pour les policiers municipaux
	250 € par agent pour les ASV
Coordinateurs Enfance et Restauration	Forfait 500 € par agent
Animateurs, ATSEM et agents d'offices	Forfait de 15 € par agent par acte de présence auprès des enfants de personnel prioritaire durant la période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020). Ce forfait ne s'appliquera qu'aux agents ayant travaillé au moins deux fois auprès des enfants de personnel prioritaire durant cette période.
Services administratifs & appariteur	250 € par agent particulièrement mobilisé

Dit que la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°24- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Décide en filière technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet

Décide en filière sociale :

- La création de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- La suppression d'un poste d'éducateurs de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un poste d'éducateurs de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{èmes})
- La création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création de deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Décide en filière police :

- La création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Décide en filière animation :

- La création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Décide :

- La création de deux postes d'apprenti

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs, annexé à la présente.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
05 OCTOBRE 2020 à 21 h**

Le secrétaire de séance,

Corinne MARTINEZ